

UNION DES COMORES  
Unité – Solidarité – Développement

VICE PRESIDENCE

Moroni, le

21 Août 2015

MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE,  
DU BUDGET, DU COMMERCE EXTERIEUR  
ET DES INVESTISSEMENTS CHARGEE  
DES PRIVATISATIONS

Le Vice-Président

ARRETE N° 15-048 VP-MFEBCEIP/CAB  
Portant Création, Composition et Missions  
du Comité Technique PEFA.



LE VICE-PRESIDENT

- VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ;
- VU La loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par décret n° 09- 066/PR du 23 mai 2009 ;
- VU Le Décret n° 11- 078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et Missions des services des Ministères de l'Union des Comores ;
- VU L'ordonnance N° 01 – 014/CE du 28 juillet 2001 relative à la comptabilité Publique ;
- VU Le décret n° 12-009/AU du 21 juin 2012 relatif à la loi modifiant et abrogeant la loi N° 05 -11 /AU du 17 juin 2005 portant Opérations Financières de l'Etat ;
- VU Le décret n° 13-082/PR du 13 juillet 2013, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores;
- VU La Nouvelle Stratégie de Réformes en Gestion des Finances Publiques, 2014-2016.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé un Comité Technique PEFA dont les membres sont issues des directions ci-dessous : Direction Générale du Budget, Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor, Direction du Trésor, Direction des Douanes, Administration Générale des Impôts et Domaines, Direction du Contrôle Financier, Direction de la Dette, Direction de la FOP, Autorité de Régulation des Marchés Publics, Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Commissariat Général au Plan, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Assemblée Nationale, le Conseil des îles, Banque Centrale des Comores, Cellule des Réformes Economiques et Financières et les Iles Autonomes.

Article 2 : Le Comité Technique PEFA est chargé plus particulièrement de :

- Veiller sur la qualité et le respect de la méthodologie PEFA ;
- Contribuer aux évaluations PEFA dans la planification des réformes en matière de Gestion des Finances Publiques ;
- Faire le suivi et mesurer l'évolution de la performance des indicateurs ;
- Renforcer l'appropriation du cadre PEFA pour l'évaluation de la performance de la Gestion des Finances Publiques ;
- Faciliter les contacts avec les différents partenaires œuvrant dans la Gestion des Finances Publiques et l'harmonisation du dialogue entre les autorités publiques et les bailleurs de fonds ;
- Mener un plaidoyer auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour des actions en matière de formation sur le PEFA et la Gestion des Finances Publiques ;
- S'approprier des Termes de référence disponibles de la formation et l'accompagnement des agents de l'administration comorienne dans la conduite des auto-évaluations PEFA ;
- Assister le consultant international en lui facilitant l'accès aux informations jugées utiles pour la bonne exécution de son mandat ;
- Valider la liste des agents bénéficiaires de la formation PEFA ;
- Approuver les rapports PEFA des entités avant la publication.

« Les Dépenses publiques et responsabilité financière » (PEFA) est un Cadre de mesure de la performance de la gestion des finances publiques. Ce Cadre constitue une contribution aux efforts déployés par divers acteurs pour évaluer et développer les systèmes de la gestion des finances publiques.

Article 3 : Le Comité Technique PEFA est composé de vingt un (21) membres. Ils sont désignés en raison de leur expertise, disponibilité et de leur connaissance du système de gestion des finances publiques.

Les membres sont repartis de la manière suivante :

- Secrétaire Général des Finances ou son Représentant (Président)
- Directeur Général du Budget (DGB) ou son représentant (Secrétariat) ;
- 1 Représentant DGB (Secrétariat);
- 1 Représentants de la CREF
- 1 Représentant DGCPT;
- 1 Représentant Trésor ;
- 1 Représentant AGID;
- 1 Représentant DN Douanes ;
- 1 Représentant DGCF ;
- 1 Représentant INSEED
- 1 Représentant ARMP ;
- 1 Représentant DNCMP ;
- 1 Représentant DN Dette ;
- 1 Représentant FOP ;
- 1 Représentant de la BCC
- 1 Représentant Assemblée Nationale;
- 1 Représentant Conseils des Iles
- 1 Représentant CGP/PIP;
- 1 Représentant Ngazidja ;
- 1 Représentant Anjouan ;
- 1 Représentant Moheli.

Article 4 : Le Comité se réunit au moins une fois par mois, dans les locaux abritant la Direction Générale du Budget qui en assure le secrétariat.

Le Comité peut, en cas de besoin, faire appel à toute personne ou toute structure dont l'expertise est jugée utile pour la conduite de ses travaux. Les représentants des projets ABGE et PRCI peuvent participer dans les réunions du Comité en tant que facilitateurs du suivi des Réformes de la Gestion des Finances Publiques.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, est enregistré, publié au Journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



**MOHAMED ALI SOILIH**